



Agirc-Arrco, la propriété des salariés actifs et retraités

10

La question du pouvoir d'achat reste la préoccupation principale des actifs et des retraités. Initialement annoncée pour le 9 août, la revalorisation de 4% des pensions de retraite sera normalement perçue le 9 septembre par les affiliés de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Ça ne fait pas le compte pour trois raisons :

- Le niveau de l'inflation qui depuis plusieurs mois impacte gravement le niveau de vie. En juillet dernier, l'indice des prix à la consommation augmentait de 0,3% soit une variation sur un an de plus de 6,1%. Les prévisions de l'INSEE se situent autour de 8% d'ici à la fin de l'année.
- Pour les 13,2 millions de retraités du privé, des négociations devront se tenir courant septembre entre les syndicats et le MEDEF, avec un conseil d'administration le 6 octobre.
- Depuis 2011, la pension moyenne des employés et ouvriers a diminué de 8,4% et celle des cadres de 17,9% (chiffres Agirc-Arrco).

Bon à savoir

La retraite complémentaire Agirc-Arrco représente entre 30% et 60% de la retraite globale d'un salarié du privé.

L'Agirc-Arrco sert de « cheval de Troie » aux objectifs de Macron et du Medef, à savoir instaurer une « règle d'or » dans la gestion des retraites, une retraite par points, un développement de la capitalisation, afin de passer d'un régime de base à « cotisations définies » à un régime à « prestations définies ».

L'enjeu est bien de garantir les droits des retraités et futurs retraités que ce soit dans le régime de base comme complémentaire. Cela passe par l'augmentation des salaires et de l'emploi.

Agirc-Arrco, un historique très présent

Pour comprendre pourquoi les salariés du privé bénéficient d'un régime par points pour les complémentaires, il faut revenir sur sa mise en place.

La fondation de notre Sécurité sociale est issue de deux ordonnances d'octobre 1945. Les choix faits en matière de retraite, sont la mise en place d'un régime par répartition, unique et universel, géré par les salariés. Le choix de la répartition ne se discutait plus au sortir de la guerre, avec un patronat désigné comme responsable et collaborateur.

Par ailleurs, le Conseil National de la Résistance avait permis de gagner les valeurs de solidarité et exclu la capitalisation pour financer les retraites. Un plan aux ambitions d'une portée sociale, émancipatrice, révolutionnaire et communiste (pour le bien général). Ce programme est le prolongement d'un puissant rapport de forces faisant suite aux conquêtes sociales de 1936.

La nomination en 1945 d'Ambroise Croizat, Secrétaire Général de la Fédération CGT de la métallurgie et communiste, à la responsabilité de Ministre du travail et de la Sécurité sociale dans le gouvernement du Général De Gaulle, est à ce titre révélateur. Ce régime de retraite a eu l'audace de répondre aux besoins du plus grand nombre des travailleurs malgré une économie exsangue où tout était à rebâtir.



Création de l'Agirc pour les cadres

Nécessairement, ce système de retraite avait des limites dues à ce contexte historique. Le plafonnement des cotisations, et par conséquent des prestations, provient de cette réalité. La partie du salaire au-delà du plafond de la Sécurité sociale n'était pas couverte. Les travailleurs de la catégorie cadres dépassant ce plafond étaient déjà couverts, en partie depuis 1930, par un système de retraite catégoriel.

Pour répondre à cette nouvelle situation, l'Agirc a été créée en 1947 en complément du régime par répartition de la Sécurité sociale. La création de ce régime complémentaire de retraite par points a été la condition de l'affiliation des cadres à la Sécurité sociale, et donc de sa généralisation à toute la population salariée.

Depuis 1961 : généralisation progressive des retraites complémentaires

Pour améliorer les prestations du régime général, de multiples régimes complémentaires furent créés dans les branches professionnelles en direction des salariés non cadres. En 1961, patronat, CFTC et FO, créent l'Arrco, unifiant les 44 régimes des non cadres. Les deux régimes Agirc et Arrco vont ensuite opérer sur les deux catégories : cadres et non cadres, et la loi de décembre 1972 rendra obligatoire la retraite complémentaire pour les salariés du privé et du public. La loi du 22 juillet 1993, appelée loi Balladur, impose des mesures régressives pour la retraite, (allongement à 40 ans de la durée de cotisations, passage des 10 aux 25 meilleurs années, indexation des pensions de retraite sur les prix, mise en place d'une fiscalisation des dépenses vieillesse).

Les complémentaires s'alignent sur les décisions prises par le régime de base.

Le fonctionnement du système par points

Le système de retraite complémentaire repose sur des « cotisations définies ». Il diffère de celui du régime de base à « prestation définie ». Ainsi, tout au long de leur carrière professionnelle, dans le secteur privé, les salariés versent des cotisations et se constituent dans le même temps, des droits à la retraite complémentaire en accumulant des « points d'achat ».

Ce n'est qu'au moment de faire valoir le droit à la retraite que le salarié connaît le montant de sa retraite avec la transformation des points accumulés chaque année, avec le prix du « point de service » à cette date.

Le montant de la pension de retraite dépend donc de ces deux éléments arrêtés chaque année : La valeur du point d'achat au moment de la cotisation (17,4316€ en 2022) et la valeur du « point service » (1,2841€ en 2022) au moment de la liquidation de la retraite. Le rapport de ces deux valeurs permet d'obtenir le taux de rendement. La valeur du point service intéresse aussi les retraités puisqu'il définit l'évolution du montant de la retraite perçue.

Une baisse constante du rendement de la retraite

Contrairement au régime général de la Sécurité sociale, il n'y a pas, dans les régimes complémentaires, de taux de remplacement (montant de la pension reçue par rapport au dernier salaire) fixé à l'avance.

Les salariés n'ont aucune visibilité sur ce qu'ils percevront puisque la valeur du point au moment de la liquidation des droits tout comme le prix d'achat du point, évoluent chaque année en fonction des négociations entre le patronat et les syndicats. Or, le Medef n'a de cesse d'œuvrer pour fragiliser le rendement des points.

En application des accords paritaires (signés par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT) conclus entre 1993 et 2013, le rendement des complémentaires Agirc-Arrco n'a cessé de décroître.

Celui de l'Arrco est passé de 9,58% en 1990, à 5,81% en 2019, et celui de l'Agirc aux mêmes dates de 9,82%, à 5,81%. En 30 ans le rendement a chuté de 40%.

Concrètement, « un cotisant acquiert pratiquement deux fois moins de droits en 2018 à l'Arrco qu'il n'en acquerrait en 1973 avec le même euro de cotisation » souligne un rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR).

La baisse du rendement contractuel se répercute intégralement, pour un même taux de cotisation et pour une même durée de cotisation, sur le taux de remplacement du salaire par la pension. On mesure donc les conséquences qu'aurait à l'avenir la poursuite indéfinie dans le temps de ces baisses de rendement.

La CGT revendique que la valeur de service du point soit indexée sur l'évolution du salaire moyen, seul moyen de permettre aux retraités de bénéficier de la croissance.

Un changement de cap brutal

Le 17 novembre 2017, les organisations patronales MEDEF, CPME et U2P signaient avec la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, un accord national interprofessionnel (ANI) instaurant la Fédération Agirc-Arrco comme régime unique des retraites complémentaires (Malakoff-Humanis, Ag2R la Mondiale, Alliance Professionnelle Ircem, Klesia, Apicil).

Depuis, 97% des salariés du privé cotisent au régime Agirc-Arrco dans des conditions similaires, qu'ils soient cadres ou non-cadres.

FO et la CGT ne sont pas signataires de cet accord, considérant que cette fusion, avec ses objectifs, a impacté encore plus négativement les retraités, comme les salariés, avec :

- La mise en place d'une gestion dont l'équilibre entre les ressources et les dépenses est « la règle d'or ». Les critères requis sont : les perspectives économiques, le chômage, l'inflation et les marchés financiers.
- La mise en place d'un pilotage avec pour objectif d'obtenir en permanence un niveau de réserve égal chaque année à au moins 6 mois du montant des allocations versées, soit un portefeuille de 68 milliards d'euros, mis dans des placements de financement auprès d'entreprises et grands groupes rapportant 576 millions d'euros en 2021. L'Agirc-Arrco devient un fond d'investissement spéculatif sur le dos des retraités.
- Un pilotage « tactique » qui donne mandat au conseil d'administration, composé à parité de représentants de tous les syndicats et des organisations patronales, pour fixer les évolutions des points d'achat et de services, pour prendre toute mesure pour garantissant le niveau de réserves.

La réponse aux besoins des retraités, qui est de maintenir leur pouvoir d'achat et leur niveau de vie n'est pas la priorité des dirigeants.

Medef et Gouvernement imposent leurs choix

Depuis 2019, les salariés nés à partir de 1957 ne pourront pas percevoir leur retraite complémentaire entièrement s'ils arrêtent de travailler à 62 ans ! Un malus de 10% diminuera la pension pendant trois ans.

Pour toucher une retraite complémentaire pleine, le futur retraité doit travailler jusqu'à 63 ans. Un (petit) bonus de 10% est proposé pour ceux qui acceptent de continuer à travailler jusqu'à 65 ans durant un an. Ce bonus est porté à 20% pour ceux qui travailleront jusqu'à 66 ans, et à 30% pour une pension demandée à 67 ans.

Un pilotage financier sur le dos des salariés actifs et retraités

Pour les 23 millions de cotisants et les 13,2 (16,9) millions de retraités au régime complémentaire Agirc-Arrco, l'accord 2021 signé par le Medef, CFDT, CGC et la CFTC s'est traduit par moins de points acquis et une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités.

Le communiqué Argirc-Arrco du 07 octobre 2021 justifie l'augmentation de seulement 1% des retraites complémen-

taires au 1^{er} Novembre 2021, en instrumentalisant la crise sanitaire, la baisse de l'activité économique et le niveau important du chômage partiel dans les entreprises. Il est confirmé que « l'accord repose sur une règle d'or : maintenir constamment sur 15 ans un niveau de réserves au moins égal à six mois de versement de pensions ».

A cela il est fait référence à une note prévisionnelle de l'Insee pour une inflation à 1,5%. L'accord applique en plus un écart de 0,5% inférieur imposé par le patronat, d'où ces 1% d'augmentation, alors que fin octobre l'inflation atteignait déjà les 2,6%.

L'accord prévoyait un éventuel rattrapage au 1^{er} novembre 2022, qui est prévu par les signataires courant mars de seulement 0,1%.

C'est une honte, alors que les résultats des comptes Agirc-Arrco pour l'exercice 2021 se traduisent par un excédent de 2,6 milliards et des réserves qui atteignent 69 milliards d'euros (plus 6,2 milliards d'euros) et 578 millions d'euros issus des placements financiers.

Revalorisation des retraites : une priorité

- Il est indispensable de procéder à un rattrapage de l'année 2021 en lien avec l'inflation.
- Baisser de 2% le prix d'achat comme cela était prévu par l'accord 2019, afin d'augmenter le nombre de points acquis.
- Augmenter de 8% le point d'indice en lien avec l'inflation et le rattrapage pour 2021.
- Mettre en place un principe de revalorisation des retraites en début d'année et indexer sur l'évolution du salaire moyen.
- Supprimer la sous-indexation de 0,5 % imposée par le patronat.
- Annuler le malus de 10% pendant 3 ans qui concerne aujourd'hui la moitié des nouveaux retraités.

L'agirc-Arrco a les moyens de répondre à ces revendications au regard des résultats excédentaires pour l'exercice 2021. Ce n'est que justice sociale !

S'il est important d'avoir un équilibre du régime complémentaire, cela ne peut se faire au détriment de la garantie et de l'amélioration des droits des actifs et des retraités.

Lenjeu des négociations au sein de l'Agirc-Arrco rejoint la réforme du gouvernement Macron, alors qu'une grande majorité de salariés veulent une retraite dès 60 ans, avec un niveau de vie permettant de vivre dignement avec sa retraite.

Le 29 septembre toutes et tous mobilisés pour un SMIC à 15 € de l'heure, 32 heures hebdomadaires et une retraite à 60 ans. Toutes les raisons sont réunies pour la mobilisation du 06 octobre devant le siège AGIRC-ARRCO pour obtenir une augmentation des retraites complémentaires actifs et retraités. Pour plus d'informations rendez-vous sur le site Internet www.agirc-arrco.fr

Secteur UFR

Toutes les références des chiffres communiqués dans cet article proviennent de deux sites Internet : [INSEE https://www.insee.fr](https://www.insee.fr) et [AGIRC-ARRCO : www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

